

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015\_09\_2  
id. 2035

*L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CENTRE MÉDICO-SOCIAL (CMS) DE SEPTFONDS  
AVENANT N° 2 AU BAIL À LOYER DU 2 FÉVRIER 1977  
RELOGEMENT DU CMS DURANT LES TRAVAUX**

Par bail en date du 2 février 1977, la Commune de Septfonds loue au Conseil Départemental un immeuble situé Place de la Foire pour les activités sociales délocalisées du Centre Médico-Social de Caussade.

Par courriers en date des 28 avril et 29 juin 2015, la Commune de Septfonds informe le Département que, dans le cadre d'un projet d'une maison de santé, cet immeuble sera prochainement restructuré, et propose de reloger provisoirement nos services dans un local de 34 m<sup>2</sup>, d'une maisonnette indépendante situé au n°10 rue Notre Dame, pour un loyer mensuel d'un montant de 200 €.

A cet effet, un avenant n ° 2 au bail du 2 février 1977 formalisera ce transfert.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations présentées, l'avenant n°2 au bail du 2 février 1977, à conclure avec la Commune de Septfonds portant sur la location d'un local situé au sein d'une maisonnette indépendante ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC